



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Cotisations

Question écrite n° 8606

#### Texte de la question

M Pierre Mazeaud appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation préoccupante des professions du tourisme hivernal de moyenne montagne. La douceur de l'hiver des trois dernières années, donc le manque d'enneigement, ont gravement perturbé l'activité économique de ce secteur qui nécessite une main-d'œuvre importante. Ces conditions climatiques défavorables ont eu une double conséquence : en limitant les ressources des employeurs elles mettent ces derniers dans l'impossibilité de faire face aux charges et notamment leurs charges sociales, et elles mettent au chômage nombre de professionnels sans que leur couverture sociale soit toujours correctement assurée. Il lui demande donc d'une part s'il ne serait pas possible d'obtenir un assouplissement, voire un étalement, des délais de paiement des différentes charges sociales en faveur de ces employeurs en difficulté. Il conviendrait, d'autre part, de prévoir dès à présent un régime de couverture sociale plus adapté pour les professionnels de ce secteur touchés par des périodes de chômage temporaire et plus particulièrement d'instaurer un système d'allocation chômage, inexistant à ce jour, en faveur des bi-actifs. Il lui signale enfin qu'il lui semble hautement souhaitable qu'une action concertée puisse être menée avec le ministère des finances afin de régler globalement les problèmes de ce secteur essentiel à la survie économique et sociale des zones de moyenne montagne.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les problèmes d'enneigement constatés tant pour l'hiver 1988-1989 que pour l'hiver 1989-1990 ont été pris en compte par le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Des instructions ont été données aux directeurs des unions de recouvrement concernées pour que soient examinées avec la plus grande bienveillance les demandes de délais de paiement et de remise de majorations de retard émanant des cotisants dont l'activité serait ainsi directement compromise.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Mazeaud Pierre](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8606

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 janvier 1989, page 343